



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

pouvez telecharger Adobe Acrobat Reader gratuitel	ment <u>via ce lien [ ˈ</u>
Cadre réservé à l'autorité o	hargée de l'examen au cas par cas
Date de réception :	
Intitulé du projet	
Identification du (ou des) maître(s)  1 Personne physique	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
Nom	Prénom(s)
.2 Personne morale	
Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
Représentant de la personne morale :   Madame  Nom	☐ Monsieur Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

	le(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article environnement et dimensionnement correspondant
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	n examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	ne soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III
Caractéristiques géné	rales du projet t formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.
	ris les éventuels travaux de démolition
Objectifs du projet	
	R. 122-2 du code de l'adu projet  N° de catégorie et sous-catégorie  Le projet fait-il l'objet d'ul l'article R.122-2-1 du l'article R.122-2-1?  Oui Non  Caractéristiques géné  Doivent être annexées au présent

4.3	4.3.1 Dans sa phase travaux
	4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement
	À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? a décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

	Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale d unités de mesure utilisées	e l'opération - préciser
	Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
4.6	Localisation du projet	
	Adresse et commune d'implantation	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit :	
	Localité :	
	Code postal : BP : Cedex :	
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>	
	Long. : ° , " Lat. :	
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : °	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : °	, , ,
	Communes traversées :	
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proj	et est soumis :
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.	
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	ouvrage existant?
	Oui Non	
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d environnementale ?	'une évaluation
	□ Oui □ Non	

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

		a été	auto	nt les différentes composantes de votre projet et orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
5	Sensibilité environne	emer	ntale	de la zone d'implantation envisagée
servi	in de réunir les informations néc	essair	es pou	r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			
	En zone de montagne ?			
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
	Sur le territoire d'une commune littorale ?			
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques			
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?			

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ?			
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?			
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?			

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?			
	Est-il source de bruit ?			
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?			
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?			
Nuis	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			
	Engendre-t-il des vibrations ?			
	Est-il concerné par des vibrations ?			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?			
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?			
	Engendre-t-il des rejets liquides ?			
	Si oui, dans quel milieu ?			

	Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	sions	Engendre-t-il des effluents ?			
	Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			
	ne/Cadre ppulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			
	Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?			
d'au	tres p	projets existants ou			au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec ; ?

	re transfrontière?
;	Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
rete l'env étuc	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de siser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7	Αu	to-évaluation (facultatif)				
		ard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation mentale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.				
3	An	nexes				
3.1	Annexes obligatoires					
		Objet				
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .				
	2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.				
	3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).				
	4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.				
	5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé				
	6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau				
	7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.				

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

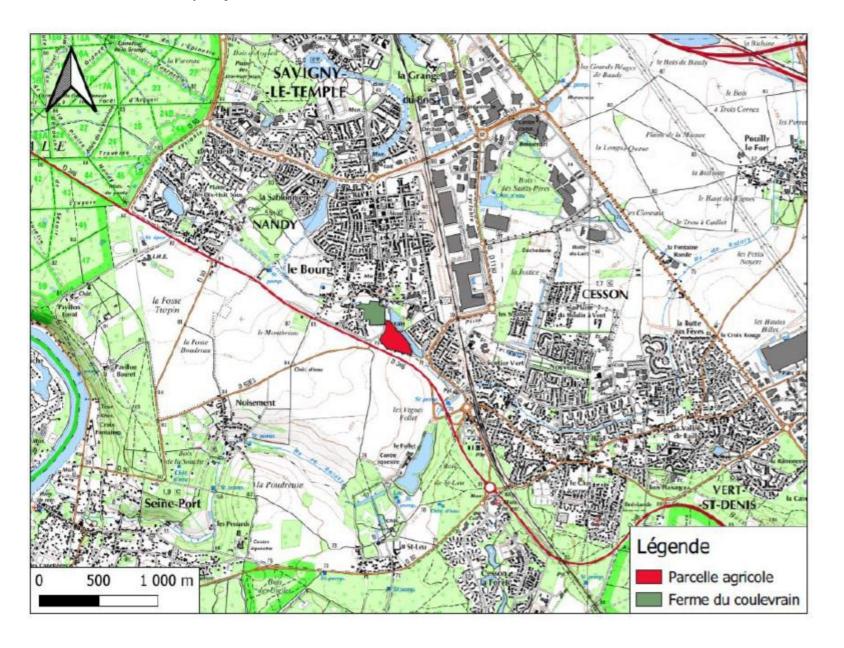
(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

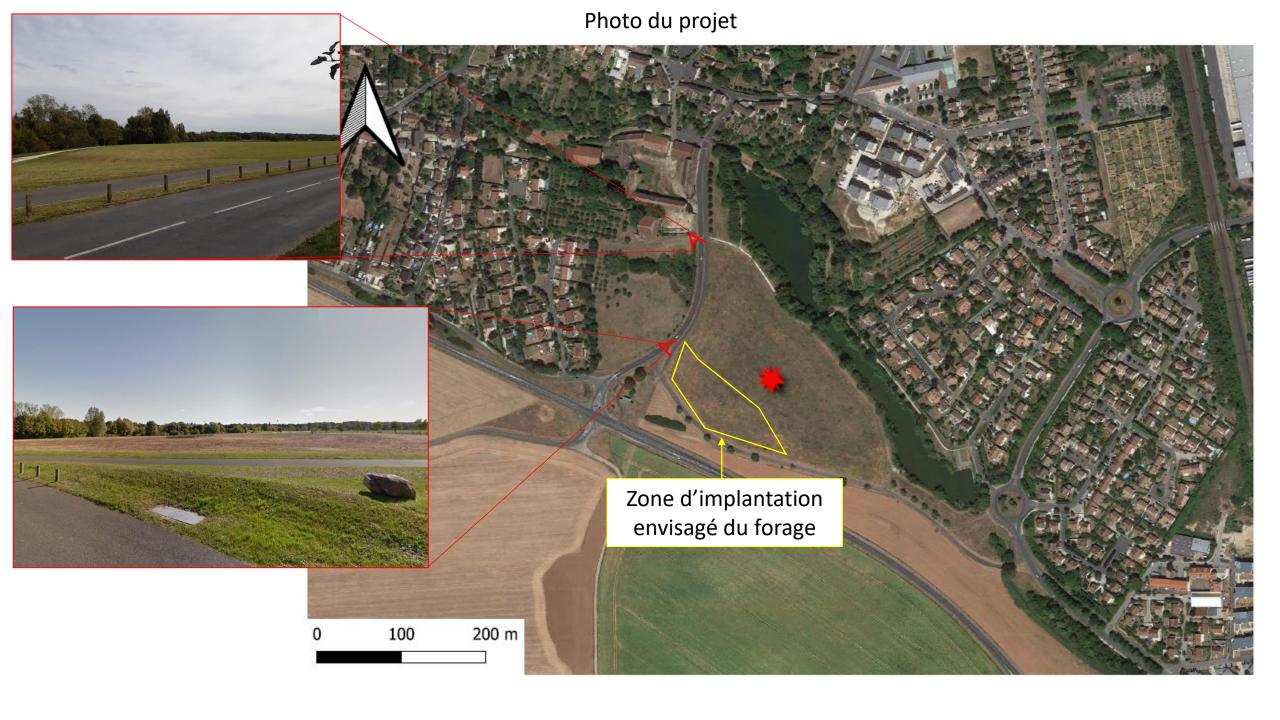
Objet								
1								
2								
3								
4		С						
5								
En	gagement et signature							
Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables								
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus								
	om	S-&-V						
Prén	om							
Qualité du signataire								

Signature du (des) demandeur(s)

9

## Localisation du projet sur fond de carte IGN





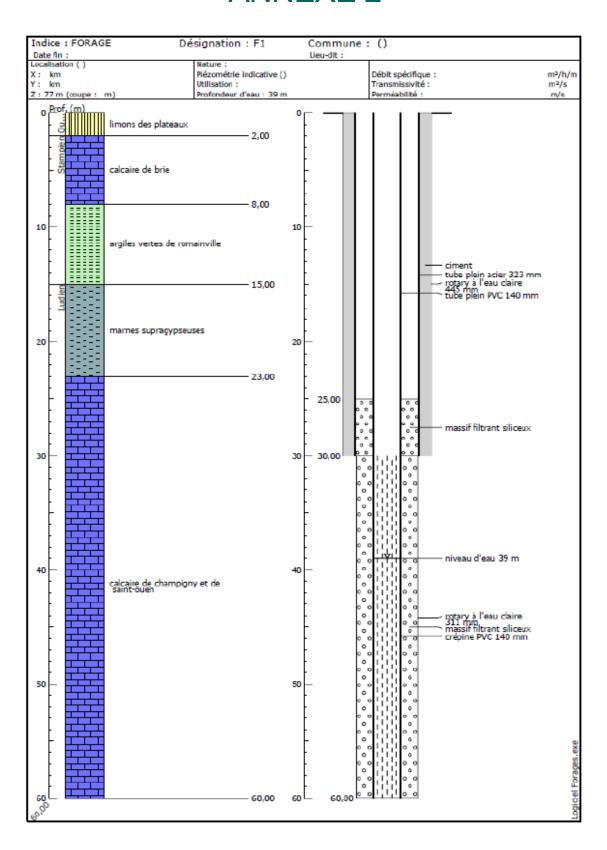


# **ANNEXE 1**





## **ANNEXE 2**





## Plan des abords du projet et occupation du sol



Distance Projet – ZNIEFF 1



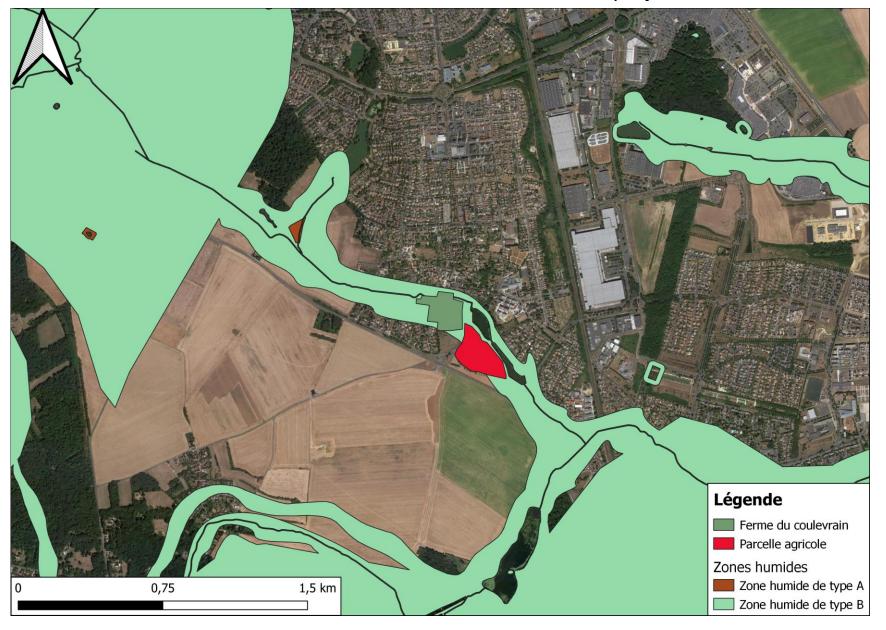
Distance Projet – ZNIEFF 2



Distance Projet – Natura 2000



Localisations des zones humides au niveau du projet





Le projet regroupe les parcelles 66 et 71 de la section ZI et la parcelle 116 de la section BC (Figure 2).

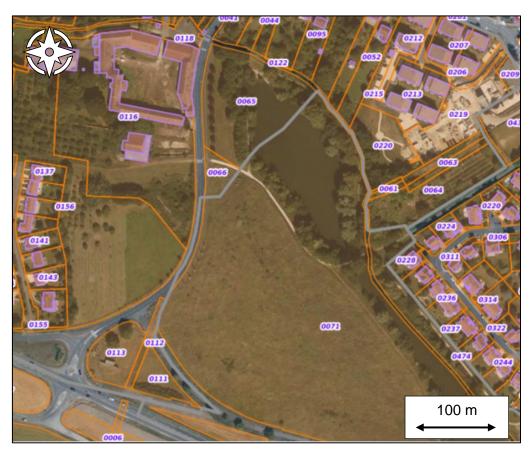


Figure 2 - Parcelles cadastrales concernées par le projet

A ce jour, la parcelle 116 de la section BC est occupée par un verger et la distillerie du Coulevrain. Les parcelles 66 et 71 de la section ZI ne sont pas occupées.

Une étude réalisée par un ingénieur agronome a permis d'évaluer les besoins en eau entre 2400 m<sup>3</sup> à 3000 m<sup>3</sup> par ha soit 7200 à 9000 m<sup>3</sup> d'eau au total, par an. Dans l'optique de ne pas puiser dans l'eau potable de la ville, la mairie de Savigny-le-Temple a fait réaliser une étude hydrogéologique afin d'évaluer la ressource en eau disponible au droit du projet. Ainsi, la satisfaction des besoins en eau nécessitera la réalisation d'un forage de 60 m de profondeur captant l'aquifère du Champigny. Le prélèvement sera soumis au système de gestion collectif de l'eau prélevable attribuée à l'activité agricole de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France. Aussi, pour une mise en œuvre du projet courant 2024, il sera possible de postuler pour l'attribution d'un quota d'eau dans la limite de 5000 m³/an. Ce volume d'eau sera prélevé sur la période estivale d'irrigation allant de juin à septembre à un débit qui restera inférieur à 8 m³/h, permettant de rester sous le seuil de l'autorisation.

Le projet rentre dans le cadre d'une démarche d'agriculture durable. La distribution de l'eau sera assurée par un système d'irrigation goutte à goutte permettant un apport d'eau directement à la zone des racine des plantes en quantité suffisante, a tout instant afin de palier aux besoins de la





plante et permettre un développement optimal tout en économisant l'eau. Par ailleurs la culture sera certifiée FR-BIO-01. Une partie de la parcelle sera allouée à de la culture agroforestière avec deux lignes d'arbres fruitiers. Par ailleurs, des perchoirs à rapace seront implantés afin de préserver les cultures des petits rongeurs.

L'aire de maraichage de plein champ sera allouée à la culture de plusieurs espèces (non définies à ce jour). Enfin, une portion de la culture se fera sous tunnel de production (environ 10 % de l'exploitation globale). Le schéma de principe en Annexe 1 présente le découpage de la parcelle dans le cadre de la future exploitation. La mise en œuvre du projet est prévue pour Mars 2024.

#### 3. Caractéristique du forage

En considérant une implantation du forage en amont topographique de l'exploitation agricole, l'exploitation dans de bonne condition de la nappe du Calcaire de Champigny nécessitera la réalisation d'un forage de 60 m de profondeur.

Les terrains entre la surface et le toit du Champigny (0 – 30 m) seront forés au rotary 445 mm et seront masqués par un tube en acier 323 mm qui sera cimenté à l'extrados. Au droit de l'aquifère, le forage sera repris en diamètre 311 mm avec pose d'une crépine en PVC 140x160 mm avec gravillonnage.

Une coupe géologique et technique de l'ouvrage est présentée en Annexe 2.

Dans la région, la nappe des Calcaires de Champigny est classée Zone de Répartition des Eaux. Pour rappel, le volume d'eau prélevé à la nappe n'excèdera pas 5 000 m³ par an. Ce prélèvement se fera durant la période estivale, allant de juin à septembre. Afin de demeurer sous le seuil de l'autorisation, le débit de prélèvement instantané demeurera inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h.

Ainsi, à titre d'exemple, l'ouvrage pourra être sollicité à un débit de 5,5 m³/h pendant une durée de 7h30 quotidiennement entre juin et septembre.

Le forage protégé par une tête de puits fermée et cadenassée. Par ailleurs, un compteur volumétrique sans remise à zéro sera mis en place afin de déterminer le volume total et le débit instantané prélevé à la nappe d'eau souterraine.





## 4. Cadre règlementaire

La mise en œuvre de ce projet est concernée par les dispositions règlementaires décrites dans le tableau ci-après:

Tableau 1 - Cadrage règlementaire du projet

	Création d'un forage au Champigny et exploitation de la nappe à des fins d'irrigation			
	Rubrique concernée	Application au projet		
	- Rubrique 1.1.1.0: au titre de la réalisation d'un forage d'irrigation: « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	La création du forage interceptant la nappe du Champigny est soumise à <b>déclaration</b> .		
Article R214-1 du code de l'environnement	<ul> <li>Rubrique 1.3.1.0: Au titre du prélèvement: « a l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils: <ul> <li>1°Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A)</li> <li>2° Dans les autres cas (D)</li> </ul> </li> </ul>	La nappe du Champigny est classée Zone de Répartition des Eaux au droit du projet. Ainsi, son exploitation est contrainte par les dispositions ci-contre. Le prélèvement à la nappe dans le cadre de la mise en œuvre du pompage restera inférieur à 8 m³/h. Dans ces condition le projet est soumis à <b>déclaration</b> .		
	<ul> <li>- 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</li> <li>- 1° Supérieur ou égale à 1 ha (A)</li> <li>- 2° Supérieur à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)</li> </ul>	Il existe au droit du projet une zone humide de classe B. Dans le cadre du projet il n'est pas prévu d'imperméabiliser substantiellement la parcelle. En effet, la minéralisation se limitera à la tête du forage et demeurera donc inférieure au seuil déclaratif de 0,1 ha.		





		Par ailleurs, l'exploitation de la nappe du Champigny n'aura pas d'impact sur la supposée zone humide. En effet, la nappe est isolée des formations de Brie superficielle par l'horizon imperméable des Argiles vertes de Romainville. Dans ces conditions, le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0.
	27. Forage en profondeur notamment les forages géothermiques, pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols :  a) Forage pour l'approvisionnement d'une profondeur supérieur ou égale à 50 m	Afin de permettre une exploitation de la nappe du Champigny dans de bonnes conditions, il sera nécessaire de réaliser un forage de 60 m de profondeur. Dans ces conditions, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas.
		Le projet est d'une superficie totale de 3,6 ha pour 3 ha de surface agricole utile.
Nomenclature de l'annexe à l'article R122-2	16. Projet d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terre :  a) Projet agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha;  b) Projet d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à	Seule la tête de forage sera bétonnée. Il n'est pas prévu d'imperméabiliser une plus grande surface. Par ailleurs, l'imperméabilisation d'un ha du projet représenterait autant de surface cultivable en moins, ce qui ne va pas dans le sens du projet. La surface imperméabilisée restera inférieure à 1 ha. De plus, l'exploitation du forage n'aura aucun impact sur la zone humide puisque celle-ci est déconnectée de la nappe en raison de l'existence de l'horizon imperméable des Argiles Vertes de Romainville.
	1 ha; c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative	Enfin, le prélèvement demeurera inférieur à 8 m³/h.  A ce titre, le projet ne sera pas soumis à une
	ont été instituées	demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 16 de la nomenclature de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

